

Juin 2011

Densité (nombre de reptiles) recommandée par cage dans un environnement de commerce de détail

Résumé de la situation :

Conformément à la décision prise par les administrateurs de PIJAC Canada, l'association a été mandatée pour élaborer des recommandations portant sur la densité d'animaux par cage dans un environnement de commerce de détail. Ce document représente le sixième document de cette série et porte sur les reptiles.

Ce brouillon est le résultat d'une recherche exhaustive. Nous nous attendons à ce qu'il fasse l'objet de consultations additionnelles. À cette période de son développement, le document reflète l'expertise identifiée et sélectionnée par le personnel de PIJAC Canada. Parmi les références consultées pour bâtir ce document nous retrouvons le «Animal Care Facilities Guidelines» publié par l'État du Colorado, la Convention européenne pour la protection des animaux vertébrés et le Code national de pratiques publié le Pet Industry Association de l'Australie.

Hypothèses

Les recommandations qui apparaissent dans ce document tiennent compte des hypothèses suivantes :

1. Définition d'un «environnement de commerce de détail» : signifie un endroit ou lieu utilisé en totalité ou en partie, soit sur une base temporaire ou permanente, pour faire de la vente de détail, du commerce, faire du troc ou transférer des animaux de compagnie au public.

En plus de l'animalerie traditionnelle et des établissements de grossistes, l'environnement de commerce de détail inclura des endroits où on fait la garde dans le but de transférer, ou on fait le transfert des animaux de compagnie à des installations temporaires telles que les marchés aux puces, les installations mobiles, les magasins à grande surface, les points de vente de marchandise, les points de vente à rabais, des salons pour animaux de compagnie où l'on fait de la vente et d'autres types de points de vente de détail.

2. "Reptile" signifie les reptiles et amphibiens terrestres et aquatiques.
3. Les besoins minimum en matière de socialisation et d'exercice sont rencontrés
4. "Unité de logement" signifie tout aquarium ou autre enclos dans lequel on garde un reptile mais n'inclus pas le contenant utilisé lors du transport du reptile à l'extérieur de l'établissement commercial.

5. Nonobstant les autres hypothèses, il est convenu que, même si ce document se rapporte spécifiquement à la densité (nombre d'animaux) par cage, toutes autres considérations pertinentes au bien-être des animaux, conformément aux autres publications de PIJAC Canada, sont respectées.
6. Les unités de logement devront se conformer aux critères suivants:

**Densité recommandée (nombre de reptiles) par cage dans un établissement de commerce de détail
(Brouillon février 2011)**

Lézards	LNQ**	CM	CM	CM	Nombre max.	Gal US
		CARRÉ	Largeur min.	Hauteur min.		
Geckos	Jusqu'à 20cm	800	20	25	1 adulte ou 3 juvéniles	5
Scinques	20 à 30cm	1800	30	20	2 adultes ou 10 juvéniles	20
	Plus de 30cm	2500	30	35	1 adulte ou 3 juvéniles	33
Dragons	Jusqu'à 35cm	2100	30	35	1 Adulte ou 10 Juvéniles	25
Varans	Jusqu'à 35cm	2500	30	35	2 Adultes o0 10 Juvéniles	33
Iguanes	Jusqu'à 90cm	6500	45	60	1 Adulte	108
	Plus de 90cm	10000	90	90	1 Adulte	
Caméléons	Jusqu'à 8cm	500	20	40	3	
	8 à 12cm	900	30	45	1	
	Plus de 12cm	1350	30	60	1	
Anoles	Jusqu'à 5cm	800	20	25	8	5
	5 à 10cm	1200	25	30	6	10
	Plus de 10cm	1200	25	30	3	10
Grenouilles	* Petit(jusqu'à 5cm)	260	12	12	1	
	Petit(jusqu'à 5cm)	800	20	25	2-4	5
	Petit(jusqu'à 5cm)	1200	25	30	5-8	10
	Gros(plus de 5cm)	1200	25	30	2-4	10
	Gros(plus de 5cm)	1800	30	30	5-6	20
Tortues						
Terrestres	Carapace jusqu'à 6cm	1200	25	30	8	10
Aquatiques	Carapace jusqu'à 10cm	1800	30	20	3	15
	Carapace 10 à 20cm	3600	45	30	3	40
	Carapace plus de 20cm	5400	45	40	3	85

Note: Pijac Canada recommande la garde d'espèce ayant une longueur maximum de 2 mètres (200cm)***

Serpents	Longueur	CM	CM	CM	Nombre max.	Gal Us
		CARRÉ	Largeur min.	Hauteur min.		
	* Jusqu'à 25cm	250	12	12	1	
	25 à 45cm	800	20	25	3	5
	45 à 60cm	1200	25	30	3	10
	60 à 100 cm	1800	30	30	2	20
	100 à 250cm	4000	45	45	2	40
	Plus de 250cm	5500	45	50	1	60

Note: Pijac Canada recommande la garde d'espèce ayant une longueur maximum de 3 mètres (300cm)***

* Les reptiles Juvéniles peuvent être gardés individuellement dans de plus petites unités d'habitation, temporairement. Ces unités individuelles peuvent être placées dans un plus gros enclos à température contrôlée.

** LNQ** Longueur du nez à la queue

*** Politique de PIJAC Canada visant la garde d'espèces exotiques

- a. La hauteur de l'unité de logement doit être au moins 10cm de plus que le dessus de la tête du plus grand reptile, mesuré alors que le reptile est debout, permettant à l'animal de se tenir droit lorsque dans cette position.
- b. Il est recommandé que les reptiles provenant de différentes sources soient gardés dans des enclose séparés afin d'éviter la contamination croisée.

À la lumière des hypothèses mentionnées ci-dessus, PIJAC Canada propose les recommandations suivantes de densité (nombre d'animaux) par cage pour reptiles dans un environnement de commerce de détail :

Considérations générales : Exigences d'espace minimum

- (a) L'unité de logement doit être assez large pour permettre l'extension complète du corps sans contact avec les confins du logement et doit être assez large dans au moins une direction pour permettre à l'animal de se tourner sans restrictions.
- (b) De la nourriture en quantité suffisante doit être disponible en tout temps et de l'eau fraîche doit être fournie quotidiennement. Les contenants d'eau et de nourriture doivent être placés de manière à éviter toute contamination par les excréments.
- (c) Les normes d'espace minimum pour de multiples petits animaux logés temporairement dépendent du calcul du facteur de densité de logement et de la longueur de l'animal. D'autres animaux sont ajoutés à partir de l'espace disponible, selon la formule.